

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 avril 2021**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le maire qui salue les conseillers présents.  
Monsieur le maire propose le rajout d'un point : Convention avec le Réseau Gaz de Strasbourg pour la mise en place d'un concentrateur sur un bâtiment public

Approuvé à l'unanimité

**1. Approbation du conseil municipal du 25 février 2021**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Affectation du résultat 2020**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 92.290,18 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 119.726,89 euros

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 92.290,18 euros

**A l'unanimité des membres présents.**

### **3. Vote des taux d'imposition 2021**

#### **A. Taxe d'aménagement**

Le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 3%.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide d'augmenter la taxe d'aménagement à 4%.**

**A l'unanimité des membres présents**

#### **B. Taux d'imposition 2021**

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 11,61%

Taxe Foncière Bâti : 5,37%

Taxe Foncière Non Bâti : 34,09%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux Taxe Foncière Bâti (TFB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe Foncière Bâti (TFB) de la commune est de 18,54% (soit le taux communal de 2020 : 5,37%+ le taux départemental de 2020 : 13,17%).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**De varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :**

**Taxe Foncière Bâti 19,10%**

**Taxe Foncière Non Bâti 35,11%**

**A l'unanimité des membres présents**

#### **4. Adoption du budget 2021**

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2021 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, est présenté et commenté par Monsieur le maire, chapitre par chapitre.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2021,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le maire, et avis favorable de la commission des finances,

**VOTE** le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **619.710,18** euros

Dont un prélèvement de **119.726,89** euros de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **679.617,07** euros

**A l'unanimité des membres présents.**

#### **5. Admission en non-valeur n°1**

Le maire informe de la réception d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie d'Erstein Collectivités pour une créance non recouvrée en 2018 de 1487,23€.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'accepter ce montant,**

**Charge Monsieur le maire à faire procéder au mandatement de cette créance à l'article 6541 du Budget Primitif 2021.**

**A l'unanimité des membres présents.**

#### **6. Achat de lampes**

Afin d'avoir du stock en cas de panne, il est proposé d'acheter 2 lampes 4 faces et 2 lampes pour le grand mat auprès de l'entreprise Liicht pour un montant de 1212 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide l'achat de ces lampes pour un montant de 1212€ auprès de  
l'entreprise Liicht.**

**A l'unanimité des membres présents.**

## **7. Emploi saisonnier**

Le maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer un emploi d'Adjoint Technique non titulaire pour combler un accroissement saisonnier d'activité et remplacer l'Adjoint Technique titulaire pendant ses congés d'été.

*Il propose de créer :*

-1 poste à 25/35<sup>e</sup> du 1er juin au 17 septembre 2021

La rémunération se fera sur la base de l'indice 348, indice majoré 326.

Les attributions consisteront à l'arrosage et l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune.

Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création de l'emploi occasionnel d'Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

**A l'unanimité des membres présents**

## **8. Achat de terrain**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune souhaite acheter la parcelle n°554/180, Section E de 4,46 ares située 5 rue de Gerstheim pour un montant de 15.000 euros/are  
Soit un total de : 66.900 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide l'achat de la parcelle 554/180, Section E pour un montant de 66.900€**

**Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

**Approuvé à l'unanimité**

## **9. Emprunt achat de terrain**

Dans le cadre de l'achat du terrain situé 5 rue de Gerstheim, la commune doit faire appel à un nouvel emprunt.

Le Crédit Agricole consulté propose un taux de 0,87% sur 20 ans.

**Sur proposition de la commission,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Propose de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un taux de 0,87% sur 20 ans pour un montant de 67.000 € avec un remboursement du capital constant**

**D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférents.**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **10. Choix de l'entreprise de démolition**

Deux devis ont été demandés pour la démolition des 2 bâtiments sis 5 rue de Gerstheim :

-L'entreprise Jehl propose un montant de 15.306€

-L'entreprise Spiess propose un montant de 36.000€

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de confier les travaux de démolition à l'entreprise Jehl pour un montant de 15.306€.**

**A l'unanimité des membres présents.**

## **11. Subvention au Conseil de Fabrique**

Le Conseil de Fabrique avait sollicité en 2020 une subvention pour les travaux intérieurs de l'Eglise (traitement de l'humidité, restauration du Chemin de Croix, rafraîchissement des murs, étanchéité des vitraux) pour un montant total de 228 613,20 €

Une participation à hauteur de 20% avait été proposée par la commune, soit un montant de 45 722,64€.

L'ensemble des travaux s'élève finalement à 232.000 euros

La commune propose d'ajuster la subvention et de verser la somme complémentaire en un 2<sup>e</sup> versement de 23.400€

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Propose d'ajuster la subvention et de verser la somme complémentaire de 23.400€ au Conseil de Fabrique.**

**A l'unanimité des membres présents**

*Madame KOENIG et Messieurs WILLER et JOLLY quittent la salle lors du débat et ne participent pas au vote car membres du Conseil de Fabrique.*

## **12. Convention avec le Réseau Gaz de Strasbourg pour la mise en place d'un concentrateur sur un bâtiment public**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE R-GDS à faire l'étude déterminant les points les plus favorables dans la commune avant d'installer les concentrateurs sur les sites listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'étude de l'hébergement des concentrateurs sur des sites de la commune.

**Après résultat de l'étude le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour le choix du lieu et l'approbation de la convention particulière**

### **13. Divers**

- A. La date des élections régionales et départementales est fixée aux 20 et 27 juin 2021.
- B. Arrivé d'un nouveau curé  
Jean-Baptiste ABISSA nouveau prêtre de la communauté est arrivé au presbytère.
- C. Péricolaire  
Depuis lundi 12 avril, la Communauté de communes a mis en place un accueil prioritaire pour les enfants du personnel soignant.
- D. RGPD  
Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nous ne pourrons plus dorénavant insérer l'état civil sans l'autorisation des personnes concernées.
- E. Travaux de voirie Rue du Limon  
La voirie définitive sera mise en place vendredi 16 avril 2021.

**FIN DE LA SEANCE 22H05**